



Parc national des Cévennes

Bureau du 24 février 2016
Membres en exercice : 19
Membres présents : 10
Membre ayant donné mandat : 1
Membres absents excusés : 8
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160037

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2016, s'est réuni le 24 février 2016 à 9 h, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC, président du bureau :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pierre HUGON, M. Jean-Pierre LAFONT, M. Xavier CANELLAS représentant M. René-Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Daniel TRAVIER.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Mme Carole DELGA, M. Martin DELORD, Mme Sandrine DESCAVES, M. Gérard LAMY, Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement auprès de l'EP PNC, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Philippe GALZIN.

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 201000090 du 11 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la Directrice de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère est approuvée à l'unanimité sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte par la fédération sur l'article 4-a-4 concernant la réintroduction du chamois :

- remplacer le terme « soutenir » par « valider »,
- préciser que l'établissement ne consacrera pas de moyens humains ou financiers.

En outre, les membres du bureau suggèrent d'accorder une attention toute particulière à la gestion du sanglier.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes est autorisée à signer cette convention.

Le président de séance,



Henri COUDERC,
Président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE,
Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la Fédération des Chasseurs de la Lozère

ENTRE

la Fédération départementale des Chasseurs de la Lozère,

association loi 1901, dont le siège social est sis Maison de la chasse et de la nature, 38 route du Chapitre, 48000 MENDE, n° SIRET : 311 167 035 00030, Code APE : 926C.

représentée par son Président, M. André THEROND

ci-après désignée « **FDC 48** »,

d'une part,

ET

l'Établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC, n° SIRET : 184 800 050 00017

représenté par son président de conseil d'administration, Monsieur Henri COUDERC, et sa directrice, Madame Anne LEGILE,

ci-après désigné « **EP PNC** »,

d'autre part,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants, et notamment l'article L.331-3 et les articles R.331-22 à 28, R331.34,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 31,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes,

Vu les statuts de la FDC 48 déposés en sous-préfecture le 14 juin 2013,

Vu la délibération du conseil d'administration de la FDC 48 du 3 février 2016 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération du bureau de l'EP PNC en date du 24 février 2016, approuvant la convention d'objectifs,

Etant préalablement exposé :

La FDC 48 et l'EP PNC sont partenaires de longue date, et ce, sur de nombreux dossiers.

❖ Concernant la FDC 48 :

La FDC 48 siège au conseil d'administration de l'EP PNC ainsi qu'au sein de sa commission cynégétique. Elle est étroitement et systématiquement associée à chacun de ses travaux.

Les lois Chasse de 2000 et de 2012 confient aux fédérations départementales de chasseurs un rôle accru en matière d'information et d'éducation au développement durable sur la préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

❖ Concernant l'EP PNC :

Le Parc national des Cévennes est avec le récent Parc national des Calanques, le seul parc national métropolitain habité et chassé. Il couvre près de 2 700 km² avec un cœur protégé avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 127 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 110 sont des communes adhérentes à la charte du Parc.

La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, lui ont valu successivement un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère combinant conservation et développement, et plus récemment en Bien du Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants.

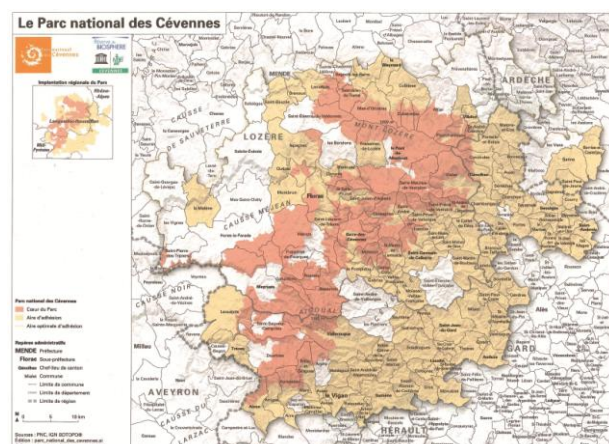
L'EP PNC a élaboré avec les partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui va faire vivre ce triple classement dans un projet de territoire à 15 ans.

La charte du Parc national des Cévennes a inscrit :

- dans son axe 8 *Soutenir une chasse gestionnaire* :
 - rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines,
 - gérer et préserver les espèces de petits gibiers et leurs habitats.
- dans son axe 1 *Faire vivre notre culture* et son axe 2 *Protéger la nature* :
 - soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire,
 - animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance,
 - gérer et préserver les espèces de petits gibiers et leurs habitats.

Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à favoriser une stratégie en faveur de ces deux orientations et à rechercher une cohérence d'actions à l'échelle du territoire

Fig. 1 : Cœur et aire d'adhésion du Parc national des Cévennes au 01/01/2016



Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par la FDC 48 participe aux politiques publiques de gestion de la biodiversité et de gestion cynégétiques portées par l'EP PNC et la charte du Parc national des Cévennes, les deux parties ont décidé d'élaborer la présente convention pluriannuelle d'objectifs valant contrat de partenariat au titre de la charte.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La FDC 48 et l'EP PNC souhaitent travailler de façon conjointe et mutualiser des moyens pour la mise en œuvre des orientations de la charte du Parc, afin de répondre plus efficacement aux enjeux du territoire et d'assurer une meilleure lisibilité et reconnaissance de leurs actions, notamment sur deux axes interdépendants :

- la chasse : gestion durable des espèces gibier et de leurs habitats,
- la biodiversité : conservation des espèces protégées et ordinaires et de leurs habitats.

Par la présente convention, la FDC 48 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes, le programme d'action suivant comportant des engagements mentionnés et détaillés à l'article 4.

Le programme d'actions porte sur :

- concernant l'axe *Chasse* :
 1. l'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
 2. le suivi et la gestion des populations d'espèces de grand gibier et de leurs habitats,
 3. le suivi et la gestion des populations d'espèces de petit gibier et de leurs habitats,
 4. le projet de réintroduction du Chamois,
 5. la prévention du braconnage et la police de la chasse,
 6. les projets d'amélioration des pratiques de chasse et actions transversales.
- concernant l'axe *Biodiversité* :
 1. l'acquisition de connaissance sur la biodiversité du territoire,
 2. le renforcement de populations : Gypaète barbu, Grand tétras...,
 3. Natura 2000 : inventaire et suivis de l'avifaune patrimoniale, gestion du Cirque des Baumes, évaluations des incidences, animation de sites,
 4. la Stratégie nationale pour la Biodiversité,
 5. les pratiques agro-environnementales : MAEC, PAEC, LIFE + MIL'OUV, semences locales,
 6. le Loup,
 7. les veilles écologiques, écotoxicologiques et territoriales.

Article 2 : PERIMETRE DE TRAVAIL

Le champ d'application géographique de la présente convention est constitué par l'ensemble du territoire lozérien du Parc national défini comme le territoire englobant le cœur et l'aire d'adhésion.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 : DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La FDC 48 et l'EP PNC, en lien avec leurs instances de consultation respectives et notamment la CDCFS et la commission cynégétique de l'EPPNC, s'engagent dans un programme pluriannuel d'actions 2015-2017 détaillé comme suit :

a. Axe Chasse

1. L'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le décret du Parc assigne à la chasse une obligation de résultats en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La mesure 812 de la charte prévoit la mise en place d'un observatoire comme « outil collectif d'appréciation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ». Il implique nécessairement la participation des acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers) et doit notamment permettre de mesurer et d'apprécier l'impact des ongulés sauvages sur des milieux préalablement identifiés dans le but d'éclairer et d'orienter les décisions de gestion des populations.

Progresser collégalement sur la mise en place d'un tel observatoire permettra d'objectiver les débats sur les relations forêt-ongulés sauvages ou agriculture-ongulés sauvages et de valoriser la multifonctionnalité de l'espace forestier.

Aux côtés des autres partenaires, la FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- promouvoir et à animer cette démarche,
- mettre en commun leurs moyens pour assurer son fonctionnement,
- proposer conjointement la mise en place, le suivi, l'analyse et la diffusion des résultats des indicateurs de changement écologiques adaptés au territoire.

2. Le suivi et la gestion des populations d'espèces de grand gibier et de leurs habitats

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- mettre en œuvre toutes les dispositions permettant d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment pour le grand gibier et dans le cadre de l'observatoire, définir et mettre en place les outils de suivis, déterminer et acter les mesures de gestion permettant de tendre vers les équilibres, promouvoir toutes les mesures favorables à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au regard des suivis effectués, dans la limite de leurs compétences respectives. Une attention toute particulière sera accordée à la gestion du sanglier.
- encourager et soutenir les opérations d'aménagements et de travaux en faveur de l'équilibre,
- échanger régulièrement entre services techniques sur les dossiers majeurs au cours de la saison, notamment pour les dossiers importants de dégâts sujets ou non à indemnisation et qui peuvent faire l'objet d'une sortie de terrain commune,
- se réunir entre techniciens avant chaque campagne de chasse, en amont des consultations plénières communes, afin de définir ensemble les orientations et les évolutions nécessaires notamment en matière de plans de chasse ou de modalités techniques ou pratiques,
- être au niveau des services techniques les interlocuteurs directs et privilégiés des gestionnaires locaux,
- participer, pour les unités de gestion qui les concernent, aux commissions locales de concertation telles que définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère 2013-2019.

3. Le suivi et la gestion des populations d'espèces de petit gibier et de leurs habitats

Si la chasse du grand gibier se justifie par une obligation de résultats au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il en est autrement de la chasse de petit gibier sédentaire ou migrateur, qui revêt davantage un caractère social, identitaire et traditionnel fort, assumé par les partenaires. Il n'en demeure pas moins que la chasse de ces espèces doit s'exercer selon une réglementation et des

pratiques destinées à garantir le bon état de conservation de chacune d'elle. Une vigilance accrue sur la qualité des habitats et sur les disponibilités alimentaires du petit gibier sera développée.

La chasse des oiseaux migrateurs dans le Parc s'exerce selon les dates et les modalités arrêtées nationalement, et fixées en fonction des suivis encadrés par l'ONCFS par l'intermédiaire des réseaux spécifiques d'observateurs auxquels les fédérations départementales de chasseurs, dont celle de la Lozère, sont naturellement associées.

La FDC 48 assure l'analyse et le traitement des informations relatives aux prélèvements réalisés annuellement par les chasseurs lozériens sur le département.

La FDC 48 s'engage à :

- traiter, valoriser et communiquer annuellement à l'EP PNC les résultats concernant le cœur du Parc,
- associer, en tant que de besoin, les personnels de l'EP PNC aux opérations de suivis (comptages divers, ACT, opérations bagages bécasses, protocoles perdrix rouge,...)

La chasse du petit gibier sédentaire s'exerce dans le cœur selon les dates et modalités annuellement définies par le conseil d'administration de l'EP PNC.

La déclaration des prélèvements est réalisée annuellement par les chasseurs auprès de la FDC 48.

La FDC 48 s'engage à :

- traiter, valoriser et communiquer annuellement à l'EP PNC les résultats concernant le cœur du Parc,

Concernant le lièvre et la perdrix rouge, deux espèces sédentaires considérées à haute valeur patrimoniale et cynégétique, discutée à partir du milieu des années 2000, l'amélioration des données relatives à ces populations, constitue une demande du conseil scientifique de l'EP PNC et des gestionnaires locaux.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- initier conjointement la mise en œuvre et la réalisation des suivis de populations de lièvre et de perdrix rouge, en étroite collaboration avec les gestionnaires cynégétiques locaux (IKV pour le Lièvre et suivis des couples reproducteurs pour la Perdrix rouge par la méthode de rappel au magnétophone, *évaluation du succès reproducteur*),
- assurer le porté à connaissance via leurs services techniques auprès de leurs instances respectives, en s'appuyant sur une présentation commune mise en place à compter de 2016,
- à promouvoir toutes les mesures favorables au petit gibier et à son habitat, en termes de gestion et dans la limite de leurs compétences respectives.

4. La réintroduction du Chamois

Compte tenu des réponses et des garanties apportées par la FDC 48 sur cette opération en matière d'études préalables, de suivi et de gestion, le projet d'implantation d'une population viable et pérenne de chamois sur le continuum des Gorges du Tarn a été considéré comme compatible avec les missions, les objectifs, et les orientations de l'EP PNC, par son conseil scientifique et son bureau.

La gestion du chamois sur le territoire s'opèrera par la chasse dans le respect des équilibres évoqués précédemment.

L'EP PNC s'engage à :

- valider l'initiative portée et pilotée par la FDC 48, mais ne consacrer pas de moyens humains ou financiers, au-delà du processus de consultation et d'animation de réunions.

5. Prévention du braconnage et police de la chasse

L'EP PNC consacre un effort constant aux missions de police de la chasse dans le cœur. Celles-ci s'inscrivent dans les plans de contrôle préalablement définis par les services compétents sous la responsabilité du Préfet de la Lozère et conjointement mis en œuvre par les partenaires institutionnels (DDT, ONCFS, ONF, ONEMA, gendarmerie).

L'EP PNC s'engage à :

- poursuivre les actions de prévention du braconnage, portées par les personnels assermentés et commissionnés du service Connaissance et Veille du territoire et par le technicien cynégétique de l'EP PNC, tant au travers des missions de surveillance en période de chasse, que des formations spécifiques animées conjointement avec la FDC 48 : nouveaux chasseurs dans le cœur, personnes habilités à réaliser les constats de tir, conducteurs de chiens de rouge et réunions diverses...

La FDC 48 s'engage à :

- fournir régulièrement au technicien cynégétique de l'EP PNC une liste des principaux responsables cynégétiques avec qui les agents pourront avoir un contact privilégié, afin d'organiser au mieux une remontée des informations nécessaire à une police de la chasse efficace (échanges réguliers entre l'EP PNC et l'ONCFS pour assurer notamment une bonne couverture des actions à l'échelle du territoire du cœur/aire d'adhésion/hors aire d'adhésion).

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- communiquer, le cas échéant et en tant que de besoin, à la DDT 48 les thématiques et les actions sur lesquelles un effort de police paraît souhaitable.

6. Les projets d'amélioration des pratiques de chasse et actions transversales

De nombreux projets touchant directement et au quotidien les pratiques cynégétiques sont développés entre la FDC 48 et l'EP PNC :

– **Déchets issus de la chasse au grand gibier** (carcasses, viscères, pattes et peaux) : leur collecte, en particulier dans les secteurs où les tableaux de chasse de sangliers sont conséquents (parfois plus de 100 sangliers/équipe de chasseurs/saison), permet à la fois d'éviter la contamination d'eaux superficielles et de réduire les nuisances olfactives et visuelles (notamment dans les secteurs fréquentés à l'automne par les chercheurs de champignons ou les randonneurs). Plus d'une centaine de tonnes est ainsi collectée tous les ans en Lozère (probablement la moitié en cœur du parc national). Demander aux chasseurs une pression de prélèvement sur sangliers revient également à soutenir la gestion de ces déchets à la suite des actions de chasse.

L'EP PNC s'engage à :

- soutenir cette action importante, à la fois sur le plan cynégétique, éthique, et du partage de l'espace.

– **Contrats de prévention aux particuliers** : ce système donne entière satisfaction en permettant de maintenir le climat de dialogue avec les acteurs locaux. Dans une région fortement boisée et où l'habitat est disséminé, la coexistence de jardins et vergers avec la grande faune sauvage, entre autres, passe par la mise en place systèmes de protection adaptés.

L'EP PNC s'engage à :

- poursuivre son soutien à ces contrats sur le périmètre éligible au dispositif.

– **Accueil et formation des chasseurs** : pour faire face à la diminution du nombre de chasseurs et pour répondre aux exigences croissantes en matière de gestion, ces deux dossiers ont pris de l'ampleur depuis quelques années.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- poursuivre ensemble la formation spécifique aux nouveaux chasseurs ouvrant le droit de chasser les cervidés dans le Parc national,
- favoriser la participation d'agents de l'EP PNC aux formations de la FDC 48 pour une meilleure compréhension des problématiques des uns et des autres, alimenter les échanges entre les parties et proposer d'éventuelles améliorations aux programmes de formation, sur les thématiques communes : chasse, sécurité, sanitaire...

– **Carnets de battue** : ils permettent de consigner tous les participants aux battues et de caractériser finement les tableaux de chasse (type de prélèvements, sexage, poids, classe d'âge des animaux). C'est donc un outil capital, qui doit rester le plus agréable et didactique possible, en matière de sécurité et de gestion des populations.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- poursuivre la promotion de ces carnets.

– **Connaissance des prélèvements** : aux côtés des fiches constat de tir, les carnets de battue contribuent à connaître dans le détail les prélèvements de grand gibier. La déclaration des prélèvements réalisés annuellement par les chasseurs lozériens permet de mieux caractériser les tableaux de chasse en petit gibier.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- encourager davantage la saisie des prélèvements et le retour de cette information.

– **Valorisation de la venaison** : les ongulés sauvages constituent une ressource naturelle à part entière. Ils participent de l'attractivité du territoire et la valorisation d'une proportion raisonnée de carcasses d'ongulés sauvages par les professionnels de la filière artisanale du département est une opportunité à étudier avec attention. Par ailleurs, celle-ci répond à une demande réelle et croissante de consommateurs sur la qualité et l'origine des produits, à une demande cynégétique de neutraliser une partie des coûts liés à la chasse, et à l'enjeu de diversification de la filière boucherie.

Compte tenu de l'augmentation prévisible dans les années à venir du volume de cette ressource, des possibilités de labellisation « Gibiers de France », de l'expérience et de la volonté du CFPPA de Florac sur le sujet, et de la mise en place de systèmes permettant d'amorcer cette activité,

L'EP PNC s'engage à :

- accompagner la FDC 48 dans cette réflexion,
- participer à un rodage des méthodes de travail, en lien étroit avec les différents détenteurs de droit de chasse (ACPNC, TCA, ONF) et avec les autres partenaires (Chambre d'agriculture, communauté de communes Florac sud Lozère,...).

– **Harmonisation des outils pour la saisie et le traitement des données** :

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- mettre en place d'ici 2017 un constat de tir commun pour les espèces soumises à plan de chasse,

- travailler à la mise en place d'une interface informatique commune pour la saisie et le traitement des données relatives aux plans de chasse,
- promouvoir la recherche et la transmission de données de qualité auprès de l'ensemble des gestionnaires et étudier la mise en place d'un réseau d'observateurs fiables sur lesquels pourrait reposer la réalisation des constats de tir, a minima à l'échelle des unités de gestion ou des pays cynégétiques concernant le territoire du Parc national

– **Sécurité et partage de l'espace :**

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- promouvoir toutes les actions visant à favoriser l'image d'une chasse durable, respectueuse des usages et des utilisateurs de la nature,
- développer des outils performants à destination de l'ensemble des usagers du territoire, pour les informer en temps et en heure des zones chassées et des techniques utilisées.

b. Axe Biodiversité

1. L'acquisition de connaissances sur la biodiversité du territoire

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- s'informer réciproquement et régulièrement des protocoles d'inventaires, de suivis ou d'études menés sur le territoire,
- coordonner, chaque fois que possible, leurs actions voire réaliser des protocoles communs (ex. Crave à bec rouge sur le massif Causses-Gorges).

2. Le renforcement de populations

Cette thématique peut concerner par exemple le projet de réintroduction du Gypaète barbu (engagé depuis 2012). Concernant le Grand Tétrás, les deux structures (associées aux autres partenaires : ONCFS, ONF, FDC,...) mènent conjointement en partenariat avec le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche une étude sur la faisabilité et les actions à mettre en œuvre pour conforter une population d'oiseaux à l'échelle Mont Lozère, Margeride, Tanargues.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- collaborer sur ce type de programmes et échanger régulièrement dans les différents groupes mis en place (comité de pilotage Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn & de la Jonte » ou ZPS « Les Cévennes » pour l'Outarde canepetière, structures partenaires et programme Life GypConnect pour le Gypaète barbu, groupe informel Grand Tétrás).
- contribuer à la mise en œuvre collective des projets, malgré des conditions budgétaires et des plannings contraints, et à les analyser au cas par cas selon le type d'enjeux (plan de sauvetage, réintroduction, diversité génétique...).

Concernant le Grand Tétrás, d'un point de vue historique et géographique,

L'EP PNC s'engage à :

- poursuivre pour l'instant le pilotage du dossier (suivi et renforcement des populations, veille territoriale des aménagements en forêts, surveillance de la fréquentation) et l'animation du groupe de travail,
- piloter les comptages Grand Tétrás réalisés en été, sur différents secteurs (Mont-Lozère, Bougès, Montagne du Goulet), et permettant d'estimer les EME (effectif minimal d'été).

La FDC 48 s'engage à :

- proposer systématiquement un ou plusieurs collaborateurs à chaque opération de comptage,
- être partie prenante du groupe de travail.

3. Natura 2000

Cette thématique peut concerner par exemple les inventaires de l'avifaune patrimoniale (recensement dans le cadre du protocole « suivi des communautés d'avifaunes du cœur du PNC », périmètres de quiétude, IKA oedicnème criard, suivi Chevêche, suivi Crave à bec rouge...), la flore patrimoniale (orchidées...), la gestion concertée et la sensibilisation au niveau activités (exemple de l'escalade dans le Cirque des Baumes), les évaluations des incidences ou les études d'impacts (et les mesures alternatives), l'animation et la communication autour de sites Natura 2000.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- coordonner leurs actions (connaissance, communication, gestion, prévention des impacts sur la biodiversité, prêt de matériel...) mises en œuvre pour la gestion des sites Natura 2000 contigus dont ils sont responsables de l'animation.
- communiquer régulièrement et à transmettre les données collectées dans ce cadre, en particulier pour tendre vers une approche cohérente,
- bénéficier ensemble de l'expertise, la validation et l'analyse de données dans le cadre de la convention de partenariat qui lie l'EP PNC à l'EPHE-CEFE-CNRS.

4. La Stratégie nationale pour la Biodiversité

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, un appel à projets avait été lancé en 2012. En partenariat avec la FDC 48, la Chambre d'agriculture 48, SupAgro Florac, et le Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, le dossier déposé par l'EP PNC a été retenu dans le groupe « *Restauration de milieux remarquables ou sensibles* » et plus particulièrement dans la catégorie « *Restauration d'aires protégées dégradées notamment dans les sites Natura 2000* ». Le projet a pour but de limiter l'essaimage des accrus naturels de pins noirs et sylvestres sur le Causse de Sauveterre (au niveau des Cheyrouses, commune d'Ispagnac), de réhabiliter les 170 ha concernés par des pratiques pastorales adaptées.

L'année 2013 a été consacrée essentiellement à la mise en œuvre des actions, l'année 2014, à l'engagement de la phase d'évaluation des travaux, notamment sur l'avifaune.

Etant donné les intérêts convergents pour le maintien de milieux ouverts de qualité, pour l'avifaune patrimoniale du site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn & de la Jonte », pour la conservation de la reconnaissance UNESCO,

la FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- collaborer à la mise en œuvre et au suivi du projet :
 - l'EP PNC peut solliciter la FDC 48 pour la prise en charge d'un certain nombre de points d'écoute « avifaune »,
 - l'EP PNC fait un état d'avancement annuel de ce projet lors du comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn & et de la Jonte » (généralement en fin de chaque année de programmation).

5. Les pratiques agro-environnementales

Cette thématique peut concerner par exemple les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), le projet de recherche appliquée sur les semences locales, le programme LIFE + MIL'OUV....

La FDC 48 et l'EP PNC, en tant qu'opérateurs Natura 2000, ont à traiter de sujets complémentaires qui nécessitent une approche cohérente à l'échelle territoriale.

Dans le cadre de la coordination assurée par l'Association territoriale Causses et Cévennes, l'EP PNC et la FDC 48 participent à la mise en œuvre du PAEC Causses.

Le projet de recherche sur les semences d'espèces fourragères locales, ainsi que le programme LIFE + MIL'OUV rejoignent des préoccupations agricoles (autonomie fourragère, adaptation des pratiques aux enjeux et conditions) et environnementales (diversité floristique et faunistique) des causses de Sauveterre et Méjean. En tant qu'animateur et opérateur du site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn & de la Jonte », la FDC 48 souhaite participer activement à ces programmes, toujours dans un souci de cohérence territoriale et d'actions.

6. Le Loup, sous l'égide et l'autorité du Préfet

Après quelques observations sporadiques dans les années 2000, l'espèce est présente de manière régulière en Lozère depuis 2012.

Le PNC et la FDC 48 rappellent leur soutien à l'égard des pratiques agro-pastorales, essentielles au maintien d'espaces ouverts et semi-ouverts de qualité où sont reconnus aujourd'hui des habitats remarquables et une diversité d'espèces protégées et gibiers.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- échanger davantage sur le suivi des individus, sous l'égide de la DDT 48 et l'autorité du Préfet, et dans le cadre du fonctionnement courant du réseau de correspondants Loup-Lynx.

7. Les veilles écologiques, écotoxicologiques et territoriales

Différents événements ou observations sur le territoire méritent d'être signalées de manière réciproque et invitent à la plus grande réactivité : projets d'aménagements en zones à Grand Tétras ou en zones à Apollon, ouverture de pistes dans les Gorges du Tarn et de la Jonte, coupes de bois sur des surfaces importantes (cf. Plan pluriannuel régional de Développement forestier, perspectives de la filière bois-énergie) ou dans des secteurs à enjeux écologiques ou paysagers, découvertes de cadavres de rapaces ou de mammifères (Loutre d'Europe, Castor, ongulés...)...

Une convention multipartenariale FDC 48/EP PNC/LPO GC/ALEPE/ONCFS (en lien avec le LDA) a été signée en 2010 et vise à coordonner le réseau de surveillance sanitaire (collecte, analyse des cadavres) des rapaces patrimoniaux à l'échelle de la Lozère. Même si des rapprochements ont lieu entre ces structures, cette convention rencontre des difficultés de mise en œuvre et chaque groupe de structures a du mal à se départir de ses fonctionnements historiques, au dépens de l'amélioration du suivi et donc de la conservation des espèces concernées. Des progrès semblent accessibles dans l'application concrète de cette convention multipartenariale exemplaire au niveau national et la coordination des réseaux (SAGIR et Vigilance-Poison).

L'EP PNC s'engage à :

- transmettre à la FDC 48 toute autre information lui paraissant utile (inventaires entomologique ou floristique ou d'habitats, études sanitaires ou génétiques...) pour une meilleure prise en compte des questions environnementales et de partage de l'espace dans les pratiques cynégétiques et les missions de la FDC 48 ou encore pour permettre à l'EP PNC de transmettre l'instruction de dossiers dans les secteurs non couverts par le parc national, depuis la délimitation de l'aire d'adhésion,
- intégrer des agents de la FDC 48 à des stages de perfectionnement, organisés directement par lui ou via l'ATEN, sous couvert des missions environnementales type Natura 2000 notamment.

c. Communication

L'EP PNC et la FDC 48 disposent chacun d'un journal d'informations, respectivement *De serres en valats* et *Le Chasseur lozérien* et d'un site internet.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- relayer sur ces supports les évènements notoires (comptages, résultats de travaux, soirées d'information, actions de sensibilisation à l'environnement...)
- valoriser les actions du partenaire dans les supports de communication respectifs.

d. Propriétés et utilisation des données

Les données collectées par les agents, dans le cadre de leurs services, restent la propriété de leur structure respective.

La FDC 48 et l'EP PNC s'engagent à :

- mutualiser des données pour permettre la réalisation de bilans (ongulés, petit gibier, avifaune patrimoniale...).

Article 5 : BUDGET DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DETAILS DES DEPENSES

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'EP PNC contribue financièrement à sa réalisation sur la base d'un programme d'actions détaillé et décliné annuellement dans les demandes de subvention concernées.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions seront examinés chaque année et à rapprocher des actions conduites annuellement par la FDC 48.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions de l'année conformément au dossier de demande de subvention annuel. Ils comprennent notamment les coûts:

- liés à l'objet du programme d'actions,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par la FDC 48,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDC 48 peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, investissement divers...

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

La FDC 48 notifie ces modifications à l'EP PNC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'EP PNC de ces modifications.

Article 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'EP PNC

6.1 Contribution sur la période

L'EP PNC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 € par an**, dans la limite de **60 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

6.2 Conditions

La FDC 48 soumettra chaque année un programme et un budget afférent qui seront étudiés en

commission cynégétique de l'EP PNC avant d'être soumises pour décision au bureau.

Les contributions financières l'EPPNC mentionnées au paragraphe 6.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- de la disponibilité budgétaire selon le budget voté par délibération du conseil d'administration de l'EP PNC,
- le respect par la FDC 48 des obligations mentionnées aux articles 4, 5, 8, 9,
- la vérification par l'EP PNC que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Toute modification du programme d'actions ou du plan de financement (notamment évolution des co-financements acquis) nécessitera un avenant à la présente convention.

Une demande de subvention sera adressée chaque année au plus tard le 30/11 de l'année n-1 à l'EP PNC.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes:

- possibilité de demande de versement d'acomptes (1 à 2 par an) sur présentation des justificatifs de dépenses,
- versement du solde à l'issue de chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses, ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année.

Article 8 : JUSTIFICATIFS

La FDC 48 s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque opération un bilan du programme d'action :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Article 9 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle entre l'EP PNC et la FDC 48 est organisée chaque année avant le 31/12 à l'initiative de la FDC 48.

Pour la dernière année de la convention, la FDC 48 fournit un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions qui est examiné lors de la réunion.

L'EP PNC procède, conjointement avec la FDC 48, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La FDC 48 s'engage à assurer la promotion relative à ce partenariat en faisant figurer de manière lisible le logo partenaire du Parc national des Cévennes (cf. charte de communication en annexe) dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FDC 48, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EP PNC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions

d'exécution de la convention par la FDC 48 sans l'accord écrit de l'EP PNC, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la FDC 48 et avoir préalablement entendu ses représentants. L'EP PNC en informe la FDC 48 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : RENOUELEMENT DE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EP PNC et la FDC 48. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac, le

Pour la Fédération départementale
des chasseurs de la Lozère,

Pour l'Etablissement public
du Parc national des Cévennes,

André THEROND,
Président

Anne LEGILE,
Directrice